



Procès-Verbal
Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-CINQ, le Vingt-Neuf du mois d'Octobre, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 21 Octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à Compains sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

¤¤¤¤¤

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames Brigitte DECHAMBRE, Catherine TARTIERE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	Monsieur Emmanuel LABASSE
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Espinchal	Monsieur Jean-Luc CHANIER
La Bourboule	Mesdames Violette EYRAGNE, Amélie GOUTET, Monsieur Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Madame Florence SAVOLDELLI, Monsieur Patrick BRIET
Le Vernet Sainte-Marguerite	Madame Laura BRONNIMANN
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	/
Murol	Messieurs Roger DUMONTEL, Sébastien GOUTTEBEL
Picherande	Monsieur Frédéric ECHAVIDRE
Saint-Diéry	/
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Michel CLECH
Saint-Victor la Rivière	/
Valbeleix	Madame Elsa LANCELLE

¤¤¤¤¤

Secrétaire de séance : Monsieur Henri VALETTE

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Votants : 30

Pouvoirs : Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN à Madame Violette EYRAGNE, Madame Marion LEFEUVRE à Monsieur Alphonse BELLONTE, Madame Michèle MABRU à Monsieur Patrick BRIET, Monsieur Jean-François CASSIER à Monsieur Lionel GAY, Monsieur François CONSTANTIN à Madame Amélie GOUTET

Absents / Excusés : Madame Séverine MONESTIER, Messieurs Romain BATTUT, Frédéric CHASSARD, Sébastien DUBOURG, François GORY

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

¤¤¤¤¤

183_2025 : Validation des documents actant la reprise du marché de transport de la commune de Besse et Saint-Anastaise par la Communauté de communes du Massif du Sancy

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles L5211-17 et L5211-4-1 ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1231-1 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;
Vu l'arrêté préfectoral n°20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes « Massif du Sancy » ;
Vu la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;
Vu la délibération n° 2023-12-148 de la commune de Besse attribuant le marché des navettes de transport hivernal à la société FAURE ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021.

Monsieur le Président précise que les services de transport public qui sont aujourd’hui organisés par la commune de Besse-et-Saint-Anastaise via une délégation de compétence de la Communauté de communes du Massif du Sancy doivent être régularisés et pris en charge par l’intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle que les services de transport suivants seront gérés à partir du 1^{er} Décembre 2025 par la Communauté de communes du Massif du Sancy :

- Navette Besse / Super-Besse (été / hiver) ;
- Navette hivernale station Super-Besse ;

Monsieur le Président explique que ces services sont aujourd’hui exécutés dans le cadre de marchés publics conclus entre les communes et des transporteurs :

Commune de Besse
Le marché public n°2023 / 22, conclu avec FAURE AUVERGNE, signé le 19 Décembre 2023 pour une durée d'un an à compter du 23 Décembre 2023, est reconductible 2 fois : <ul style="list-style-type: none">- Navette hivernale Besse / Super Besse- Navette hivernale station Super-Besse

Monsieur le Président précise La Communauté de communes du Massif du Sancy assurera la continuité du service et la reprise complète de ce marché à compter du 1^{er} Décembre 2025, par avenant tripartite avec la commune de Besse et Saint-Anastaise et le titulaire du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la reprise du marché public n° 2023 / 22 pour la durée restant à courir, aux conditions initiales, sauf changement lié au transfert ;
- ACTE la reprise du marché public n° 2023 / 22 de la Commune de Besse et Saint-Anastaise susmentionné dans la présente délibération, à compter du 1er Décembre 2025 ;
- APPROUVE l'avenant tripartite individualisé qui sera signé entre la Commune de Besse et Saint-Anastaise, la Communauté de communes du Massif du Sancy et le titulaire du marché concerné, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce transfert de marché, notamment les avenants ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la gestion des services sont inscrits dans le Budget annexe de la régie de transport 2025 et seront inscrits dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

184_2025 : Validation des documents actant la reprise du marché de transport de la commune du Mont-Dore par la Communauté de communes du Massif du Sancy

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment les articles L5211-17 et L5211-4-1 ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L1231-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes « Massif du Sancy » ;

Vu la délibération n° 52 / 2021 du Conseil communautaire en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Considérant la décision de la commune du Mont-Dore attribuant le marché des navettes de transport hivernal à la société 2C Mobilités pour une durée de 4 ans couvrant les périodes hivernales à partir de 2024 / 2025 ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021.

Monsieur le Président précise que les services de transport public qui sont aujourd’hui organisés par la commune du Mont-Dore via une délégation de compétence de la Communauté de communes du Massif du Sancy doivent être régularisés et pris en charge par l’intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle que les services de transport suivants seront gérés à partir du 1^{er} Décembre 2025 par la Communauté de communes du Massif du Sancy :

- Navette hivernale Le Mont-Dore / Le pied du Sancy ;
- Navette hivernale Le Mont-Dore / Le Capucin ;

Monsieur le Président explique que ces services sont aujourd’hui exécutés dans le cadre de marchés publics conclus entre les communes et des transporteurs :

Commune du Mont-Dore

Le marché public n° 2024-12-02, conclu avec la société 2C Mobilités, signé le 2 Décembre 2024 pour une durée de 4 ans, couvre les périodes hivernales à partir de 2024 / 2025 :

- Navette hivernale Le Mont-Dore / Le pied du Sancy ;
- Navette hivernale Le Mont-Dore / Le Capucin ;

Monsieur le Président précise La Communauté de communes du Massif du Sancy assurera la continuité du service et la reprise complète de ces marchés à compter du 1^{er} Décembre 2025, par avenants tripartites distincts mais coordonnés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la reprise du marché public n° 2024-12-02 pour la durée restant à courir, aux conditions initiales, sauf changement lié au transfert ;
- ACTE la reprise du marché public n° 2024-12-02 de la Commune du Mont-dore susmentionnés dans la présente délibération, à compter du 1er Décembre 2025 ;
- APPROUVE l'avenant tripartite individualisé qui sera signé entre la Commune du Mont-Dore, la Communauté de communes du Massif du Sancy et le titulaire du marché concerné, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ces transferts de marché, notamment les avenants ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la gestion des services sont inscrits dans le Budget annexe de la régie de transport 2025 et seront inscrits dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

185_2025 : Convention entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la Commune du Mont-Dore sur la gestion des navettes touristiques

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-4-1 ;
 Vu le Code des Transports, et notamment l'article L1231-1 et suivants ;
 Vu l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;
 Vu les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;
 Vu la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité avec demande de transfert des services régionaux ;
 Vu la délibération n° 183 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 validant les documents actant la reprise des marchés de transport de la communes de Besse et Saint-Anastaise par la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021.

Monsieur le Président précise que les services de transport public qui sont aujourd'hui organisés par la commune de Besse-et-Saint-Anastaise via une délégation de compétence de la Communauté de communes du Massif du Sancy doivent être régularisés et pris en charge par l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle que les services de transport suivants seront gérés à partir du 1^{er} Décembre 2025 par la Communauté de communes du Massif du Sancy :

- Navette Besse/ Super-Besse (été/ hiver) ;
- Navette hivernale Super-Besse (intramuros) ;

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes du Massif du Sancy se substitue à la commune de Besse et Saint-Anastaise dans l'exécution du marché public n° 2023 / 22 à partir du 1^{er} Décembre 2025.

Afin d'assurer au mieux la continuité du service, Monsieur le Président propose de signer une convention entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la Commune de Besse et Saint-Anastaise pour définir les modalités de pilotage et d'exploitation des services précédemment cités.

Monsieur le Président présente les principaux éléments de la convention, qui reprend notamment le fonctionnement et l'organisation des navettes hivernales Besse/ Super-Besse et Super-Besse (intramuros).

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de convention présenté, et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la gestion des services sont inscrits dans le Budget annexe de la Régie de Transport 2025 et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

186_2025 : Convention entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la commune du Mont-Dore sur la gestion des navettes touristiques

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17 et L5211-4-1 ;

Vu le Code des Transports, et notamment l'article L1231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Vu la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 actant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Vu la délibération n° 184 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 validant les documents actant la reprise des marchés de transport de la commune du Mont-Dore par la Communauté de communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes du Massif du Sancy est dotée de la compétence mobilité depuis 2021.

Monsieur le Président précise que les services de transport public qui sont aujourd'hui organisés par la commune du Mont-Dore via une délégation de compétence de la Communauté de communes du Massif du Sancy doivent être régularisés et pris en charge par l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle que les services suivants seront gérés à partir du 1^{er} Décembre 2025 par la Communauté de communes du Massif du Sancy :

- Navette hivernale Le Mont-Dore / Le pied du Sancy ;
- Navette hivernale Le Mont-Dore / Le Capucin ;

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes se substitue à la commune du Mont-Dore dans l'exécution du marché public n° 2024-12-02 à partir du 1^{er} Décembre 2025.

Afin d'assurer au mieux la continuité du service, Monsieur le Président propose de signer une convention entre la Communauté de communes du Massif du Sancy et la Commune du Mont-Dore pour définir les modalités de pilotage et d'exploitation des services précédemment cités.

Monsieur le Président présente les principaux éléments de la convention, qui reprend notamment le fonctionnement et l'organisation des navettes hivernales Le Mont-Dore / Le pied du Sancy et Le Mont-Dore / Le Capucin.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet de convention présenté, et annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer tous documents relatifs à ce dossier ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la gestion des services de transport sont inscrits dans le Budget annexe de la Régie de Transport 2025 et le seront dans les suivants ;

- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

187_2025 : Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Murat le Quaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.132-11 et L.153-16, soumettant le projet du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques associées ;

CONSIDERANT le courrier de la commune de Murat le Quaire en date du 22 Septembre 2025 adressé à la Communauté de Communes du Massif du Sancy la sollicitant pour émettre un avis sur le projet de son Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que cet avis doit parvenir à la commune au plus tard trois mois après la transmission du projet, et qu'à défaut cet avis sera réputé favorable ;

Monsieur le Président informe les membres présents que le Conseil municipal de Murat le Quaire a délibéré en date du 16 Septembre 2025 pour arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à l'étude du Plan Local d'Urbanisme, le projet arrêté est transmis pour avis dans les trois mois, conformément aux articles L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président présente les grandes lignes du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Murat le Quaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire

- EMET un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Murat le Quaire ;
- MANDATE son Président pour en informer le Maire de Murat le Quaire.

188_2025 : Crédit poste Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 188 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

VU l'arrêté n° 21 / 182rpl en date du 22 Décembre 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la période du 22 Décembre 2021 au 21 Décembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un agent du Pôle de Lecture Publique peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté, et peut ainsi être inscrit au tableau annuel de son cadre d'emploi.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025 et le seront

- dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

189_2025 : Création poste Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 188 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade ;
VU l'arrêté n° 21 / 182rpl en date du 22 Décembre 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la période du 22 Décembre 2021 au 21 Décembre 2026 ;
VU la délibération n° 152 / 2025 en date du 28 Juillet modifiant le Tableau des effectifs valant création de postes ;
VU l'avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un agent du Pôle de Lecture Publique peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté, et peut ainsi être inscrit au tableau annuel du cadre d'emploi des adjoints Administratifs Territoriaux.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;
➤ PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
➤ MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

190_2025 : Création postes Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 188 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade ;
VU l'arrêté n° 21 / 182rpl en date du 22 Décembre 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la période du 22 Décembre 2021 au 21 Décembre 2026 ;
VU la délibération n° 152 / 2025 en date du 28 Juillet modifiant le Tableau des effectifs valant création de postes ;
VU l'avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un agent du Pôle de Lecture Publique, ainsi que la Chargée de Coopération de la Convention Territoriale Globale peuvent bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté, et peuvent ainsi être inscrits au tableau annuel du cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création de deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

191_2025 : Création poste Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 188 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

VU l'arrêté n° 21 / 182rpl en date du 22 Décembre 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la période du 22 Décembre 2021 au 21 Décembre 2026 ;

VU la délibération n° 152 / 2025 en date du 28 Juillet modifiant le Tableau des effectifs valant création de postes ;

VU l'avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un agent du Pôle de Lecture Publique peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté, et peut ainsi être inscrit au tableau annuel du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

192_2025 : Création poste Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 188 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

VU l'arrêté n° 21 / 182rpl en date du 22 Décembre 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la période du 22 Décembre 2021 au 21 Décembre 2026 ;

VU la délibération n° 152 / 2025 en date du 28 Juillet modifiant le Tableau des effectifs valant création de postes ;

VU l'avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un agent du Pôle de Lecture Publique peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté, et peut ainsi être inscrit au tableau annuel du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de créer un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

193_2025 : Modification du Tableau des effectifs valant création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 188 / 2021 en date du 15 Décembre 2021 déterminant les taux de promotion pour les avancements de grade ;

VU l'arrêté n° 21 / 182rpl en date du 22 Décembre 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la période du 22 Décembre 2021 au 21 Décembre 2026 ;

VU l'avis favorable du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;

VU la délibération n° 188 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 créant un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;

VU la délibération n° 189 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 créant trois postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;

VU la délibération n° 190 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 créant deux postes d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;

VU la délibération n° 191 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 créant un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, 32 / 35èmes, à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;

VU la délibération n° 192 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 créant un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant à compter du 1^{er} Décembre 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Dont temps complet	Dont temps non complet
Administratif	Attaché Territorial	A	2	2	
	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
	Rédacteur Territorial	B	2	2	
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	4	4	
	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	3	3	
	Adjoint Administratif	C	4	4	
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
	Adjoint d'Animation	C	1	0	1 (23 / 35èmes)
Culture	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	2	1 (32 / 35èmes)

	Adjoint du Patrimoine	C	4	3	1 (32 / 35èmes)
Technique	Ingénieur Territorial	A	1		1 (17.50 / 35èmes)
	Technicien Territorial	B	1	1	
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
	Adjoint Technique	C	12	10	2 (20 / 35èmes et 15 / 35èmes)

EMPLOIS NON PERMANENTS	Catégorie	Effectif	Quotité	Motif du contrat
Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public	A	1	35 / 35èmes	CDI
Chef de Projet « Petites Villes de Demain »	A	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Coordinateur Pôle Pleine Nature Grand Sancy	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Mobilité	B	1	35 / 35èmes	CDD
Conseiller numérique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Animateur Projet Alimentaire Territorial	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé d'Animation du programme OPAH / OPAH – RU	B	1	35 / 35èmes	CDD
Chargé de mission Transition Ecologique	B	1	35 / 35èmes	CDD
Technicien Rivières	B	1	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Administratif	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint Technique	C	2	35 / 35èmes	CDD
Adjoint du Patrimoine	C	2	35 / 35èmes	CDD

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} Décembre 2025 ;
- PRECISE que ce tableau vaut création de postes ;
- AUTORISE le Président à nommer les agents inscrits aux tableaux annuels d'avancement de grade des cadres d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, des Adjoints Techniques Territoriaux, des Adjoints d'Animation Territoriaux et des Adjoints Territoriaux du Patrimoine ;
- AUTORISE le Président à recruter sur les postes vacants ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du Budget Principal et de ses Budgets Annexes ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

194_2025 : Attribution marché de travaux complémentaire – Bâtiment communautaire Murat le Quaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;
VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;
VU la délibération n° 26 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire ;
VU la délibération n° 69 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le Plan de financement de l'opération de Murat le Quaire ;
VU la délibération n° 78 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire ;
VU la délibération n° 117 / 2025 en date du 30 Juin 2025 validant la phase PROJET pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;
VU la délibération n° 162 / 2025 en date du 30 Septembre 2025 déclarant infructueux le Lot 11 – Sols souples du Marché 25CCMS06 pour les travaux de création de logements dans un bâtiment communautaire à Murat le Quaire ;
Considérant le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission Droits du Citoyen – Habitat le 28 Octobre 2025, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'une consultation pour des marchés de travaux avait été publiée le 26 Juillet 2025 pour la réhabilitation d'un bâtiment communautaire en logements à loyer modérés et pour l'accueil de travailleurs saisonniers à Murat le Quaire, et que lors du Conseil communautaire du 30 Septembre 2025, le Lot 11 – Sols souples a été déclaré infructueux car aucune offre n'avait été reçue.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une nouvelle consultation a été lancée le 7 Octobre 2025, et que la date de remise des offres était fixée au 24 Octobre 2025 à 10 heures.

Monsieur le Président précise que 7 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés, et que 2 offres ont été reçues dans les délais pour le lot n° 11 – Sols souples.

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres présentée à la Commission Droits du Citoyen - Habitat par le cabinet d'architectes « Atelier Overwall » en charge de la Maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président propose d'attribuer le lot de la manière suivante :

Lots	Entreprises	Montant total Base Hors Taxes
Lot n° 11 – Sols souples	AMS Revêtements	6 054.73 €

Après avoir ouï le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE le rapport d'analyse des offres tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- DECIDE l'attribution du lot à l'entreprise AMS Revêtements tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres et repris dans le tableau ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe des Logements Sociaux ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

195_2025 : Assistance à Maîtrise d’Ouvrage – Projet Halle de Sport

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Considérant le projet de Halle de Sport communautaire déposé au Contrat Plan Etat Région en 2021 ;

Vu la délibération n° 186 / 2024 en date du 12 Décembre 2024 autorisant le lancement d'une consultation d'Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour le projet de Halle de Sport ;

Considérant l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a été lauréate du Programme Petites Villes de Demain, candidature portée pour les communes de Besse et Saint-Anastaise, La Bourboule et Le Mont-Dore, ainsi que du Programme Atelier des Territoires, et que dans ses dossiers de candidature, elle a notamment développé son projet autour de l'accueil et de la pérennisation de la population.

Monsieur le Président rappelle que le constat a été fait lors de la première rencontre de l'Atelier des Territoires qu'il n'existe pas de Halle de sport sur le versant Sud de la Communauté de Communes du Massif du Sancy et que c'est la salle polyvalente de Besse et Saint-Anastaise qui en faisait office.

Monsieur le Président précise que pourtant, de nombreuses associations sportives existent sur les communes aux alentours, qui pourraient en avoir l'utilité pour leurs entraînements et l'organisation de rencontres amicales ou lors de compétitions et que des manifestations sportives d'envergure sont également régulièrement organisées sur le territoire, qui pourraient bénéficier d'un tel équipement.

Monsieur le Président rappelle également que le Collège du Pavin situé sur la commune de Besse et Saint-Anastaise accueille trois sections sportives (Judo, Ski et Vélo) ainsi qu'une section du Pôle Espoir Ski Auvergne Massif Central (descente et nordique).

Monsieur le Président rappelle que suite aux échanges qui ont eu lieu avec le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, la Communauté de Communes du Massif du Sancy est sollicitée pour porter la Maîtrise d’Ouvrage du projet de Halle de Sport qui servirait au Collège du Pavin et à tout le territoire du versant Sud.

Monsieur le Président rappelle qu'aujourd'hui, l'opération n'est pas encore estimée mais qu'un projet de cette envergure représente un investissement de plusieurs millions d'euros et que le Conseil départemental accompagnera la Communauté de Communes du Massif du Sancy par une subvention importante pour la réalisation de cet équipement.

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'il a été décidé lors du Conseil communautaire du 12 Décembre 2024 de lancer une consultation pour une Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour la réalisation d'une Halle de Sport.

Monsieur le Président explique qu'une consultation a été lancée le 8 Août 2025, et que les offres étaient attendues pour le 12 Septembre 2025 à 10 heures. 62 Dossiers de Consultations des Entreprises ont été retirés, et 7 offres ont été remises dans les délais.

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'analyse des offres, et propose de retenir le cabinet CRESCENDO CONSEIL pour le montant de 81 727.75 € Hors Taxes.

Monsieur le Président précise que les offres ont été envoyées pour avis au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Puy-de-Dôme, qui en a fait une analyse similaire.

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire

- VALIDE le rapport d'analyse des offres tel que présenté et annexé à la présente délibération ;
- DECIDE d'attribuer le marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une Halle de Sport au cabinet CRESCENDO CONSEIL tel que présenté dans le rapport d'analyse des offres ;
- AUTORISE son Président à signer le marché à intervenir et tous les documents y afférant ;
- AUTORISE son Président à solliciter des subventions auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, et de tout autre potentiel financeur ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2025, et le seront dans les suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

196_2025 : Budget annexe Régie de Transport du Massif du Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20211298 prenant acte du transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » et autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes « Massif du Sancy » ;

VU la délibération n° 52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 actant à compter du 1^{er} Juillet 2021 la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » avec demande de transfert des services régionaux ;

Monsieur explique à l'Assemblée que les navettes hivernales démarrant début Décembre, il convient de voter le Budget annexe de la Régie de Transport pour que la Régie de Transport puisse commencer à fonctionner à partir du 1^{er} Novembre 2025.

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget annexe de la Régie de Transport 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APROUVE le Budget annexe de la Régie de Transport 2025 de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, lequel peut se résumer ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Dépenses _____ 140 000,00 €

* Recettes _____ 140 000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Dépenses _____ 0,00 €

* Recettes _____ 0,00 €

**197_2025 : Plan de Financement - Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements –
« Maison Dumas » Murat le Quaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 23 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 autorisant le lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre pour le programme de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à Loyers Modérés ;

VU la délibération n° 142 / 2023 en date du 16 Octobre 2023 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au groupement « Atelier Overwall » ;

VU la délibération n° 26 / 2024 en date du 7 Mars 2024 validant l'Avant-Projet Sommaire pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à loyers modérés à Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 69 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant le Plan de financement pour la Réhabilitation d'un bâtiment communautaire en logements à Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 78 / 2025 en date du 14 Avril 2025 validant l'Avant-Projet Définitif pour l'opération de Réhabilitation de bâtiments communautaires en logements à loyers modérés à Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 117 / 2025 en date du 30 Juin 2025 validant la phase PROJET pour la réhabilitation de la « Maison Dumas » à Murat le Quaire et autorisant le lancement de la Consultation des entreprises pour les marchés de travaux ;

VU la délibération n° 162 / 2025 en date du 30 Septembre 2025 attribuant les lots du Marché 25CCMS06 pour les travaux de création de logements dans un bâtiment communautaire à Murat le Quaire ;

VU la délibération n° 194 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 attribuant le lot 11 – Sols souples du Marché 25CCMS06 pour les travaux de création de logements dans un bâtiment communautaire à Murat le Quaire ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le Plan de Financement suite à l'attribution des marchés de travaux.

Monsieur le Président présente le nouveau Plan de Financement mis à jour avec les demandes de subvention qui ont été obtenues :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants	Taux
Maitrise d'œuvre	72 200,00 €	Etat DETR DSIL	100 000,00 € 71 694,00 €	10,00 % 7,17 %
Travaux	917 050,13 €	Fonds Vert	200 000,00 €	20,00 %
Diagnostic amiante + Etat parasitaire	5 000,00 €	Département	60 000,00 €	6,00 %
CT - SPS	6 235,00 €	Autofinancement	568 791,13 €	56,83 %
TOTAL	1 000 185,13 €	TOTAL	1 000 185,13 €	100,00 %

Monsieur le Président rappelle enfin que le financement de ce projet sera complété par la perception des loyers lors de la mise en location des logements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le Plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- AUTORISE son Président à solliciter des financements auprès des différents partenaires tels que le Département du Puy de Dôme, la Région Auvergne Rhône Alpes, l'Etat, l'Europe ou encore tout autre financeur potentiel ;

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Annexe des Logements Sociaux 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution

198_2025 : Dotation Solidarité Territoriale – Modification dispositif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 63 / 2023 en date du 12 Avril 2023 ;

VU la délibération n° 18 / 2025 en date du 10 Février 2025 décidant d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de la Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux de voirie, dans les mêmes conditions que la Dotation Solidarité territoriale initiale ;

VU le Budget principal 2025 voté le 14 Avril 2025 ;

Considérant la sous-utilisation de l'enveloppe par les plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il a été voté lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023 une aide Dotation Solidarité territoriale pour permettre aux communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy de bénéficier d'un Fonds de concours pour le financement de projets communaux relatifs au logement, au renouvellement urbain, aux travaux réalisés sur des bâtiments communaux ou encore à la réalisation d'équipements de proximité tels que des commerces, stations-services, équipements en lien avec la santé, etc...

Monsieur le Président rappelle la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy pouvant aller jusqu'à 50 000 € pour un projet dont les dépenses subventionnables dépassent 200 000 € :

- ➔ Pour une Première tranche financière jusqu'à 100 000 euros : 40 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 20 000 €
- ➔ Pour une seconde tranche financière de 100 000 euros : 20 % de la dépense subventionnable avec un plafond de subvention à 15 000 €
- ➔ Pour la troisième et dernière tranche financière, soit à partir de 200 000 euros : 5 % sur le solde du projet avec un plafond de subvention fixé à 15 000 €

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a validé en séance du 10 Février 2025 une dérogation pour les plus petites communes afin de bénéficier de cette aide pour des travaux de voirie.

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il a saisi dernièrement par les Maires des plus petites communes de la Communes du Massif du Sancy pour bénéficier de cette aide pour leurs travaux d'assainissement car ils n'ont pas forcément d'autres projets pouvant émerger à la Dotation Solidarité territoriale.

Monsieur le Président propose d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de la Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux d'assainissement, dans les mêmes conditions que la Dotation Solidarité territoriale initiale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'appliquer une dérogation aux plus petites communes de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, de moins de 150 habitants, pour qu'elles puissent utiliser l'enveloppe de la Dotation Solidarité territoriale pour leurs travaux d'assainissement, dans les mêmes conditions que la Dotation Solidarité territoriale initiale ;

- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal 2025 et seront reconduits en 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

199_2025 : Dotation Développement territorial – Commune de Besse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 62 / 2023 en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets structurants présentant un intérêt en termes d'attractivité du territoire ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

Considérant la demande présentée par Madame le Maire-Adjoint de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Besse et Saint-Anastaise pour son projet d'envergure de travaux d'embellissement de son patrimoine culturel et architectural suite au renouvellement du label « Petites Cités de Caractère » au titre de l'Aide à l'Investissement – Développement Territorial.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux divers	1 209 000,00 €	Région AURA « Villages remarquables »	131 200,00 €	10,85 %
		CD 63 – FIC 2025	61 300,00 €	5,07 %
		CCMS - Développement Territorial	241 800,00 €	20,00 %
		Autofinancement	774 700,00 €	64,08 %
TOTAL	1 209 000,00 €	TOTAL	1 209 000,00 €	100,00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 241 800,00 € pour le projet d'envergure de travaux d'embellissement de son patrimoine culturel et architectural suite au renouvellement du label « Petites Cités de Caractère » de la Commune de Besse et Saint-Anastaise au titre de l'Aide à l'Investissement – Développement Territorial ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et seront reconduits en 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

200_2025 : Dotation Développement territorial – Site de Pertuizat Commune de Besse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 62 / 2023 en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets structurants présentant un intérêt en termes d'attractivité du territoire ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 199 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 attribuant une Aide à l'Investissement – Développement territorial à la commune de Besse et Saint-Anastaise pour son projet d'envergure de travaux d'embellissement de son patrimoine culturel et architectural suite au renouvellement du label « Petites Cités de Caractère » ;

Considérant la demande présentée par Madame le Maire-Adjoint de Besse et Saint-Anastaise ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la commune de Besse et Saint-Anastaise au titre de l'Aide à l'Investissement – Développement Territorial dans le cadre de l'adaptation de son offre touristique aux enjeux climatiques sur le site de Pertuzat.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Besse et Saint-Anastaise a déjà bénéficié d'un montant de 241 800 € au titre de l'Aide à l'Investissement – Développement territorial pour son projet d'envergure de travaux d'embellissement de son patrimoine culturel et architectural suite au renouvellement du label « Petites Cités de Caractère ».

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Adaptation de l'offre touristique sur le site de Pertuzat	565 292,82 €	FEDER Région AURA « Outdoor »	86 713,90 € 101 796,00 €	15,34 % 17,95 %
		Région AURA « AMI PPN Grand Sancy »	169 587,85 €	30,00 %
		CCMS - Développement Territorial	94 436,51 €	16,71 %
		Autofinancement	113 058,56 €	20,00 %
TOTAL	565 292,82 €	TOTAL	565 292,82 €	100,00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 94 436,51 € pour l'adaptation de l'offre touristique aux enjeux climatiques de la Commune de Besse et Saint-Anastaise au titre de l'Aide à l'Investissement – Développement Territorial ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et seront reconduits en 2026 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

201_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune de Compains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif de Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 117 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 20 Juin 2023 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet de Réhabilitation de l'Ancienne Poste en la Création d'un Multiple Rural sur la Commune de Compains ;

VU la délibération n° 137 / 2024 en date du 5 Novembre 2024 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet d'aménagement du bas du Bourg sur la Commune de Compains ;

VU la délibération n° 132 / 2025 autorisant le versement d'un acompte dérogatoire de son Aide à l'Investissement au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale » ;

VU la délibération n° 146 / 2025 en date du 28 Juillet 2025 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du Dispositif dérogatoire « Dotation Solidarité territoriale » pour ses travaux de voirie ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Commune de Compains a bénéficié d'une aide à l'investissement – Solidarité territoriale d'un montant de 3 398.44 € pour le projet d'aménagement du bas du bourg votée par le Conseil communautaire le 5 Novembre 2024.

Monsieur le Président explique que le montant de cette aide est erroné car le taux de 35 % appliqué n'est pas celui qui aurait dû être utilisé. La Commune de Compains ayant déjà déposé des dossiers sur les deux premières tranches de 100 000 €, le taux applicable est de 5 %.

Monsieur le Président propose de modifier le montant de l'aide apportée au projet de la Commune de Compains à hauteur de 5 % du montant Hors Taxe présenté pour l'aménagement du bas du bourg.

Monsieur le Président donne lecture du nouveau Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux Aménagement bas du bourg	9 709.84 €	Région AURA – Bonus Ruralité Solidarité Territoriale – CCMS	2 912.95 € 485.49 €	30.00 % 5.00 %
		Autofinancement	6 311.40 €	65.00 %
TOTAL	9 709.84 €		9 709.84 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ANNULE la délibération n° 137 / 2025 en date du 5 Novembre 2024 ;
- MODIFIE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 485.49 € dans le cadre des travaux d'aménagement du bas du bourg d'un montant de 9 709.84 € Hors Taxe au titre du Dispositif Aide à l'Investissement – Solidarité territoriale » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

202_2025 : Fonds de Concours Compains – Travaux de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le Budget principal voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 70 / 2018 en date du 6 Juin 2018 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 2 809,54 € à la commune de Compains pour l'échange de portes d'accès au préau du bâtiment Mairie / Ecole ;

VU la délibération n° 144 / 2018 en date du 12 Décembre 2018 modifiant la délibération n° 70 / 2018 en date du 6 Juin 2018 et attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 9 399,21 € à la commune de Compains pour l'aménagement de bâtiments Publics ;

VU la délibération n° 114 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 9 949,45 € à la commune de Compains pour la rénovation d'un logement communal ;

VU la délibération n° 138 / 2022 en date du 17 Novembre 2022 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 4 550 € à la commune de Compains pour la création d'une zone de loisirs dans le bourg ;

VU la délibération n° 133 / 2025 en date du 30 Juin 2025 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 3 720 € à la commune de Compains pour l'acquisition de matériel ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Compains a fait des travaux de voirie pour un montant de 11 688 € Hors Taxes, et que la commune sollicite un Fonds de concours de 5 259.60 € sur son enveloppe restante.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Compains peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du Massif du Sancy d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 50 000 €, et qu'elle a utilisé 27 618.66 € jusqu'à présent.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 5 259.60 € à la commune de Compains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours de 5 259.60 € à la commune de Compains ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

203_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune de Compains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif de Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 117 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 20 Juin 2023 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet de Réhabilitation de l'Ancienne Poste en la Création d'un Multiple Rural sur la Commune de Compains ;

VU la délibération n° 132 / 2025 autorisant le versement d'un acompte dérogatoire de son Aide à l'Investissement au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale » ;

VU la délibération n° 146 / 2025 en date du 28 Juillet 2025 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du Dispositif dérogatoire « Dotation Solidarité territoriale » pour ses travaux de voirie ;

VU la délibération n° 201 / 2025 en date du 29 Octobre modifiant le montant de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour l'aménagement du bas du bourg ;

VU la délibération n° 202 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 attribuant un Fonds de concours pour des travaux de voirie ;

Considérant le dossier de demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité Territoriale dérogatoire dans le cadre des travaux de voirie déposé par Monsieur le Maire de Compains ;

Monsieur le Président précise que la Commune de Compains a déjà bénéficié d'une aide à l'investissement – Solidarité territoriale d'un montant de 45 625 € pour le projet de Réhabilitation de l'Ancienne Poste, l'aménagement du bourg et des travaux de voirie au titre du dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale ». Les deux premières tranches de 100 000 € ayant été utilisées, il reste 3 595.12 € de disponibles pour la troisième tranche de 100 000 €.

Monsieur le Président propose d'apporter une réponse favorable à la demande de Monsieur le Maire de Compains à hauteur de 5 % du montant Hors Taxe présenté pour les travaux de voirie.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de voirie	11 688.00 €	Fonds de concours CCMS Solidarité Territoriale – CCMS	5 259.60 € 584.40 €	45.00 % 5.00 %
		Autofinancement	5 844.00 €	50.00 %
TOTAL	11 688.00 €		TOTAL	11 688.00 €
				100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 584.40 € dans le cadre des travaux de voirie d'un montant de 11 688 € Hors Taxe au titre du Dispositif Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale » ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

204_2025 : Fonds de Concours Compains – Logements communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Vu le Budget principal voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 70 / 2018 en date du 6 Juin 2018 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 2 809,54 € à la commune de Compains pour l'échange de portes d'accès au préau du bâtiment Mairie / Ecole ;

VU la délibération n° 144 / 2018 en date du 12 Décembre 2018 modifiant la délibération n° 70 / 2018 en date du 6 Juin 2018 et attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 9 399,21 € à la commune de Compains pour l'aménagement de bâtiments Publics ;

VU la délibération n° 114 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 9 949,45 € à la commune de Compains pour la rénovation d'un logement communal ;

VU la délibération n° 138 / 2022 en date du 17 Novembre 2022 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 4 550 € à la commune de Compains pour la création d'une zone de loisirs dans le bourg ;

VU la délibération n° 133 / 2025 en date du 30 Juin 2025 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 3 720 € à la commune de Compains pour l'acquisition de matériel ;

VU la délibération n° 202 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 attribuant un Fonds de Concours d'un montant de 5 259.60 € à la commune de Compains pour les travaux de voirie ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de Compains a fait des travaux de rénovation des appartements communaux pour un montant de 5 887.71 € Hors Taxes, et que la commune sollicite un Fonds de concours de 2 649.46 € sur son enveloppe restante.

Monsieur le Président rappelle que la commune de Compains peut bénéficier de la part de la Communauté de communes du Massif du Sancy d'un fonds de concours pour ses projets d'investissement jusqu'à hauteur de 50 000 €, et qu'elle a utilisé 30 268.12 € jusqu'à présent.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de bien vouloir attribuer un fonds de concours de 2 649.46 € à la commune de Compains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution d'un Fonds de concours d'un montant de 2 649.46 € à la commune de Compains ;
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

205_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune de Compains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif de Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 117 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 20 Juin 2023 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet de Réhabilitation de l'Ancienne Poste en la Création d'un Multiple Rural sur la Commune de Compains ;

VU la délibération n° 132 / 2025 autorisant le versement d'un acompte dérogatoire de son Aide à l'Investissement au titre du Dispositif « Dotation Solidarité territoriale » ;

VU la délibération n° 146 / 2025 en date du 28 Juillet 2025 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du Dispositif dérogatoire « Dotation Solidarité territoriale » pour ses travaux de voirie ;

VU la délibération n° 201 / 2025 en date du 29 Octobre modifiant le montant de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale pour l'aménagement du bas du bourg ;

VU la délibération n° 203 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du Dispositif dérogatoire « Dotation Solidarité territoriale » pour ses travaux de voirie ;

VU la délibération n° 204 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 attribuant un Fonds de concours pour des travaux de rénovation des appartements communaux ;

Considérant le dossier de demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité Territoriale dans le cadre des travaux de rénovation des appartements communaux déposé par Monsieur le Maire de Compains ;

Monsieur le Président précise que la Commune de Compains a déjà bénéficié d'une aide à l'investissement – Solidarité territoriale d'un montant de 45 625 € pour le projet de Réhabilitation de l'Ancienne Poste, l'aménagement du bourg et des travaux de voirie au titre du dispositif « Dotation Avenir Sancy – Solidarité Territoriale ». Les deux premières tranches de 100 000 € ayant été utilisées, il reste 3 010.72 € de disponibles pour la troisième tranche de 100 000 €.

Monsieur le Président propose d'apporter une réponse favorable à la demande de Monsieur le Maire de Compains à hauteur de 5 % du montant Hors Taxe présenté pour les travaux de rénovation des appartements communaux.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de rénovation	5 887.71 €	Fonds de concours CCMS Solidarité Territoriale – CCMS	2 649.46 € 294.39 €	45.00 % 5.00 %
		Autofinancement	2 943.86 €	50.00 %
TOTAL	5 887.71 €		5 887.71 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 294.39 € dans le cadre des travaux de voirie d'un montant de 5 887.71 € Hors Taxe au titre du Dispositif Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

206_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune de Murol

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif de Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 187 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 14 Décembre 2023 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet d'agrandissement du Centre technique sur la Commune de Murol ;

VU la délibération n° 39 / 2024 en date du 10 Mars 2025 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet de réhabilitation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme sur la Commune de Murol ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Commune de Murol a bénéficié d'une aide à l'investissement – Dotation Solidarité territoriale d'un montant de 22 598.30 € pour le projet d'agrandissement du Centre technique municipal votée par le Conseil communautaire le 14 Décembre 2023.

Monsieur le Président explique que les montants de cette aide attribuée sont erronés car le taux de 20 % appliqué n'est pas celui qui aurait dû être utilisé, et le montant de l'aide attribuée aurait dû être plafonné.

Monsieur le Président propose de modifier le montant de l'aide apportée au projet de la Commune de Murol pour le projet d'agrandissement du Centre technique municipal.

Monsieur le Président donne lecture du nouveau Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux Centre technique	112 991.53 €	CD 63 - FIC Solidarité Territoriale – CCMS	36 350.00 € 21 948.73 €	32.17 % 19.43 %
		Autofinancement	54 692.80 €	48.40 %
TOTAL	112 991.53 €		TOTAL	112 991.53 €
				100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ANNULE la délibération n° 187 / 2023 en date du 14 Décembre 2023 ;

- MODIFIE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 21 948.73 € dans le cadre des travaux d'agrandissement du Centre technique municipal d'un montant de 112 991.53 € Hors Taxe au titre du Dispositif Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

207_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune de Murol

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif de Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 39 / 2025 en date du 10 Mars 2025 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet de réhabilitation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme sur la Commune de Murol ;

VU la délibération n° 206 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 annulant la délibération n° 187 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 14 Décembre 2023 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet d'agrandissement du Centre technique municipal sur la Commune de Murol ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Commune de Murol a bénéficié d'une aide à l'investissement – Dotation Solidarité territoriale d'un montant de 27 401.70 € pour le projet de réhabilitation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme votée par le Conseil communautaire le 10 Mars 2025.

Monsieur le Président explique que les montants de cette aide sont erronés car le taux de 12.72 % appliqué n'est pas celui qui aurait dû être utilisé, et le montant de l'aide attribuée aurait dû être plafonné.

Monsieur le Président propose de modifier le montant de l'aide apportée au projet de la Commune de Murol pour le projet de réhabilitation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Président donne lecture du nouveau Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux Bureau d'accueil Office de Tourisme	215 440.00 €	DSIL DETR Solidarité Territoriale – CCMS	43 088.00 € 64 632.00 € 19 472.85 €	20.00 % 30.00 % 9.04 %
		Autofinancement	88 247.15 €	40.96 %
TOTAL	215 440.00 €		215 440.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- ANNULE la délibération n° 39 / 2025 en date du 10 Mars 2025 ;
- MODIFIE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 19 472.85 € dans le cadre des travaux de réhabilitation du bureau d'accueil

- de l'Office de Tourisme d'un montant de 215 440 € Hors Taxe au titre du Dispositif Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
 - MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

208_2025 : Dotation Solidarité territoriale – Commune de Murol

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif de Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 63 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets présentant un intérêt en termes d'équipements de proximité ;

VU la délibération n° 206 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 annulant la délibération n° 187 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 14 Décembre 2023 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet d'agrandissement du Centre technique municipal sur la Commune de Murol ;

VU la délibération n° 207 / 2025 en date du 29 Octobre 2025 annulant la délibération n° 39 / 2025 en date du 10 Mars 2025 attribuant une aide financière à l'Investissement au titre du dispositif « Dotation Solidarité territoriale » pour le projet de réhabilitation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme sur la Commune de Murol ;

Considérant le dossier de demande de subvention au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité Territoriale dans le cadre de la création d'un terrain multisport déposé par Monsieur le Maire de Murol ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Commune de Murol a bénéficié d'une aide à l'investissement – Dotation Solidarité territoriale d'un montant de 21 948.73 € pour l'agrandissement du Centre technique municipal et de 27 401.70 € pour le projet de réhabilitation du bureau d'accueil de l'Office de Tourisme votée par le Conseil communautaire le 10 Mars 2025. Les deux premières tranches de 100 000 € ayant été utilisées, il reste 9 877.58 € de disponibles pour la troisième tranche de 100 000 €.

Monsieur le Président propose d'apporter une réponse favorable à la demande de Monsieur le Maire de Compains à hauteur de 5 % du montant Hors Taxe présenté pour le projet de création d'un terrain multisport.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de financement :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Création terrain multisport	62 616.00 €	Agence du Sport Solidarité Territoriale – CCMS	37 569.60 € 3 130.80 €	60.00 % 5.00 %
		Autofinancement	21 915.60 €	35.00 %
TOTAL	62 616.00 €		62 616.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 3 130.80 € dans le cadre du projet de création d'un terrain multisport d'un

- montant de 62 616 € Hors Taxe au titre du Dispositif Aide à l'Investissement – Dotation Solidarité territoriale ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
 - MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

209_2025 : Dotation Avenir Sancy – Commune de Compains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
 VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;
 VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;
 VU la délibération n° 48 / 2025 en date du 28 Juillet 2025 attribuant une Aide à l'Investissement – Dotation Avenir Sancy pour la première tranche des travaux de rénovation énergétique des appartements communaux ;
 CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Compains la deuxième tranche des travaux de rénovation énergétique des appartements communaux ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Compains pour la deuxième tranche de son projet de rénovation énergétique des appartements communaux au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Avenir Sancy.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Compains a déjà bénéficié d'une Aide à l'Investissement – Dotation Avenir Sancy d'un montant de 3 224.40 € pour la première tranche des travaux de rénovation énergétique des appartements communaux votée par le Conseil communautaire le 28 Juillet 2025.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de rénovation énergétique	8 061.00 €	Avenir Sancy - CCMS	3 224.40 €	40.00 %
		Autofinancement	4 836.60 €	60.00 %
TOTAL	8 061.00 €	TOTAL	8 061.00 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 3 224.40 € pour la deuxième tranche des travaux de rénovation énergétique des appartements communaux visant à réduire l'impact sur l'environnement sur la Commune de Compains d'un montant total de 8 061.00 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

210_2025 : Dotation Avenir Sancy – Commune de Murol

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
 VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 64 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement « Dotation Avenir Sancy » pour les projets vertueux en termes d'environnement en lien avec la Transition Ecologique et notamment les Transitions et la mise en avant des Energies Renouvelables et de l'environnement ;

VU la délibération n° 95 / 2024 en date du 29 Juillet 2024 attribuant une Aide à l'Investissement – Dotation Avenir Sancy pour le remplacement du système de chauffage de la Maison de Santé ;
CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur le Maire de Murol ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Murol pour son projet de rénovation énergétique de l'Ecole de Beaune le Froid et de la transformation led de son éclairage public au titre de l'Aide à l'Investissement – Dotation Avenir Sancy.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Murol a déjà bénéficié d'une Aide à l'Investissement – Dotation Avenir Sancy d'un montant de 17 294.36 € pour le remplacement du système de chauffage de la Maison de Santé votée par le Conseil communautaire le 29 Juillet 2024.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Travaux de rénovation énergétique	144 861.71 €	TE 63	41 488.96 €	20.92 %
Transformation led Eclairage public	53 418.54 €	Avenir Sancy - CCMS	19 781.45 €	9.98 %
		Autofinancement	137 009.84 €	69.10 %
TOTAL	198 280.25 €	TOTAL	198 280.25 €	100.00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 19 781.45 € pour le projet rénovation énergétique de l'Ecole de Beaune le Froid et la transformation led de l'Eclairage public visant à réduire l'impact sur l'environnement sur la Commune de Murol d'un montant total de 198 280.25 € Hors Taxes au titre du Dispositif « Dotation Avenir Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

211_2025 : Dotation Culture Sancy – Commune de Saint-Genès Champespe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 65 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} Avril 2023 mettant en place une aide à l'investissement pour les projets entant dans la thématique de la Culture ;
Considérant la demande de Monsieur le Maire de Saint-Genès Champespe ;

Monsieur le Président présente aux membres présents le dossier complet déposé par la Commune de Saint-Genès Champespe pour son projet d'acquisition d'un podium modulable au titre du Dispositif « Aide à l'Investissement – Dotation Culture Sancy ».

Monsieur le Président précise que le dossier devra être composé d'une délibération du Maire sollicitant la subvention auprès de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, d'un plan de financement faisant apparaître les autres aides publiques, d'une note explicative et d'un estimatif détaillé des dépenses.

Monsieur le Président donne lecture du Plan de Financement proposé :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	Taux
Acquisition podium	4 692.32 €	Culture Sancy CCMS	1 876.93 €	40,00 %
		Autofinancement	2 815.39 €	60,00 %
TOTAL	4 692.32 €	TOTAL	4 692.32 €	100,00 %

Après avoir ouï les explications du Président, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

- VALIDE la participation financière de la Communauté de Communes du Massif du Sancy à hauteur de 1 876.93 € pour l'acquisition d'un podium modulable par la Commune de Saint-Genès Champespe d'un montant total de 4 692.32 € au titre du dispositif « Aide à l'Investissement – Dotation Culture Sancy » ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 et le seront dans les budgets suivants ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

212_2025 : Décision Modificative n° 2 – Budget principal

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

Monsieur le Président explique que pour permettre l'augmentation de la subvention d'équilibre du Budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Massif du Sancy et l'abondement du Budget annexe de la Régie de Transport communautaire qui sont sur des imputations spécifiques, il convient de réduire les crédits au compte 65736211 – Subvention de Fonctionnement aux Budgets annexes de 127 500 €, et d'augmenter les crédits au compte 65736221 – Subvention de Fonctionnement aux Régies commerciales non dotées de la personnalité morale de 77 500 € et le compte 657363 – Subvention de Fonctionnement aux CCAS / CIAS de 50 000 €.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 2 pour le Budget principal :

Fonctionnement Dépenses	Montant
65736211 - Subvention de Fonctionnement aux Budgets annexes	- 127 500 €
65736221 - Subvention de Fonctionnement aux Régies commerciales non dotées de la personnalité morale	77 500 €
657363 - Subvention de Fonctionnement aux CCAS / CIAS	50 000 €
Total	0 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 2 du Budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- PRECISE que les totaux de la section de Fonctionnement du Budget principal ne sont pas impactés par cette Décision Modificative n° 2 ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

213_2025 : Convention de gestion du site de La Stèle – Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU la délibération n° 180 / 2025 en date du 30 Septembre 2025 validant la période de la saison hivernale du 6 Décembre 2025 au 29 Mars 2026 ;

Considérant le compte-rendu de la Commission Espaces Sancy – Zones nordiques – Pôle Pleine Nature – Diversification réunie le 26 Août 2025 ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de la gestion des Zones Nordiques du Sancy et afin d'éviter son morcellement, il doit être conclu pour la saison 2025 / 2026 une convention de prestations de services, avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, pour la gestion du site de La Stèle sur la commune de La Tour d'Auvergne (commune membre de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense).

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que cette convention de prestation de services permet l'exploitation des pistes nordiques de La Stèle par les services de la Communauté de Communes du Massif du Sancy, gardant ainsi une continuité d'exploitation des pistes de Charlannes jusqu'à Chastreix, ainsi que la collecte du produit de la billetterie qui en découle.

Monsieur le Président rappelle également que, depuis la saison 2023 / 2024, le montant de la participation maximale demandée à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense s'élève à 25 000€, quel que soit le déficit réel des 14 % des charges de fonctionnement du site.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de la convention à l'Assemblée, et propose de renouveler cette dernière pour la saison 2025 / 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le renouvellement de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense telle qu'annexée à la présente délibération pour la saison 2025 / 2026 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget annexe des Zones Nordiques ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférent.

214_2025 : Tarifs Secours Zones Nordiques – Saison 2025 / 2026

VU le Code des Communes, et notamment son article L121-2 7ème alinéa ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, et notamment son article 97 ;

VU le décret n° 87-141 du 3 Mars 1987 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme en date du 29 Février 2016 instaurant une participation aux frais au titre des missions liées au domaine skiable ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU le Budget Annexe des Zones Nordiques voté en Conseil communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU le compte-rendu de la Commission « Pleine Nature, Zones Nordiques, diversification des activités » réunie le 26 Août 2025 ;

VU la délibération n° 180 / 2025 en date du 30 Septembre 2025 validant la période de la saison hivernale du 6 Décembre 2025 au 29 Mars 2026 ;

Monsieur le Président propose d'appliquer le principe de remboursement des frais occasionnés par l'activité ski nordique sur le territoire du domaine nordique de la Communauté de Communes du Massif du Sancy en fixant deux zones d'intervention des pisteurs, jusqu'à 4 kilomètres de la porte d'entrée et à partir de 4 kilomètres de la porte d'entrée.

Monsieur le Président propose que les frais engendrés par le déplacement des pompiers sur le domaine nordique de la Communauté de Communes du Massif du Sancy soient intégralement remboursés par les personnes transportées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'appliquer le principe du remboursement des frais de secours concernant l'activité ski nordique, y compris les interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme ;
- PRECISE que celui-ci sera applicable sur l'intégralité du territoire du domaine nordique géré par les équipes techniques et de secours de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- FIXE les tarifs d'intervention suivants :
 - Zone rapprochée A (jusqu'à 4 Kilomètres à partir de la porte d'entrée) : 80 €
 - Zone éloignée B (au-delà de 4 Kilomètres) : 120 €
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

215_2025 : Création de postes saisonniers – Saison 2025 / 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le Budget Annexe Zones Nordiques voté en Conseil Communautaire le 14 Avril 2025 ;

VU le compte-rendu de la Commission « Pleine Nature, Zones Nordiques, diversification des activités » réunie le 26 Août 2025 ;

VU la délibération n° 180 / 2025 en date du 30 Septembre 2025 validant la période de la saison hivernale du 6 Décembre 2025 au 29 Mars 2026 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre de l'ouverture de la saison de ski de fond qui s'étend du 6 Décembre 2025 au 29 Mars 2026 et conformément au Code Général de la Fonction Publique, il convient de procéder à la création des emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement du service pendant la saison.

En conséquence, Monsieur le Président explique que la Commission « Pleine Nature, Zones Nordiques, diversification des activités » qui s'est réunie le 26 Août 2025, propose de créer à compter du 6 Décembre 2025 pour la durée de la saison, les emplois saisonniers suivants :

- 10 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur majoré de 10 % pour les personnels n'ayant pas trois saisons d'ancienneté
- 10 agents polyvalents rémunérés sur la base du Smic horaire en vigueur majoré de 15 % pour les personnels ayant au moins trois saisons d'ancienneté

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE la création des emplois non permanents et les rémunérations correspondantes telles qu'elles viennent de lui être soumises à compter du 6 Décembre 2025 jusqu'au 29 Mars 2026 ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au chapitre 012 du Budget Annexe Zones Nordiques ;
- MANDATE son Président pour en assurer le recrutement et la bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré,
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,
Henri VALETTE



Le Président
Lionel GAY

